
Nombre de membres en exercice: 3	Séance du 14 août 2023
Présents : 3	L'an deux mille vingt-trois et le quatorze août l'assemblée régulièrement convoquée le 14 août 2023, s'est réunie sous la présidence de
Votants: 3	Sont présents: Michel MOREREAU, Jean-Pierre LACAZE, Josette MAURY
	Représentés:
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Josette MAURY

La séance est ouverte à 14 h 30.

Ordre du jour :

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 juin 2023 ;**
- **Travaux de voirie 2024 par convention de mandat avec la CCPO ;**
- **Choix d'un géomètre (Axiome ou RIVERE/BOSCARIOL) pour la déviation ;**
- **Retour sur le prix d'achat au m2 des parcelles qui vont être prises par la déviation, suite à l'entretien que j'ai eu avec les deux propriétaires concernés et avant la DUP si aucun accord n'est trouvé ;**
- **Retour sur le problème des chats à Freyhenet et revenir à nouveau sur la convention avec l'association (Les compagnons des animaux) qui avait été rejetée au dernier conseil ;**
- **Point sur le ménage Mairie, toilettes et salle de cérémonie, depuis que l'entreprise a été remerciée pour raisons économiques ;**
- **Discussion sur un projet d'installation d'une caméra vidéo surveillance devant la mairie suite aux récents événements ;**
- **Délibération portant création d'un emploi permanent (Michel BERTRAND) notre employé communal ;**
- **Validation devis logiciel WIN CIM pour la gestion des cimetières ;**
- **Devis réparation toiture de la Mairie - Entreprise FERREIRA.**

Questions et informations diverses :

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUIN 2023**

Après lecture du Procès-Verbal de la séance du 12 juin 2023 par M. LACAZE Jean-Pierre, 2ème Adjoint, les membres du Conseil Municipal présent lors de la séance précédente, approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal.

Pour : 3 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- **TRAVAUX DE VOIRIE 2024 PAR CONVENTION DE MANDAT AVEC LA CCPO :**

Délibération n°DE 2023 032

Le Maire rappelle la délibération n°05/2016 du 3 février 2016 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) pour l'intervention, à la demande des Communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Depuis 2016, la CCPO a proposé aux Communes membres d'exercer par convention de mandat la Maîtrise d'ouvrage déléguée d'opérations de voirie.

La demande de financement groupée portée par le Communauté de Communes du Pays d'Olmes a permis, les années passées, d'optimiser les financements ETAT au titre de la DETR. Pour rappel, les années précédentes, le financement dans le cadre de la DETR était de 50% maximum pour un montant des travaux, plafonné à 700 000 € HT de dépenses.

Au-delà du potentiel gain financier liée à l'obtention d'aides plus importantes ainsi qu'aux commandes groupées des études et des travaux pour ces opérations de voirie, en proposant aux communes d'exercer en leur nom et pour leur compte, une partie des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage, les Communes bénéficient de la gestion de projet des services de la CCPO.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe à passer entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de Freychenet pour des opérations de voirie ;
- **AUTORISÉ**, dans le cadre de la présente convention, la CCPO, mandataire, à passer l'ensemble des marchés de prestations de service, fournitures et travaux à venir nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- **AUTORISÉ**, dans le cadre de la présente convention, la CCPO, mandataire, à solliciter tous nouveaux financements nécessaires à l'opération ;
- **AUTORISÉ** M. Le Maire à effectuer toute démarche, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, dont la convention de mandat.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour : 3 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

• **CHOIX D'UN GÉOMETRE (AXIOME OU RIVERE/BOSCARIOL) POUR LA DÉVIATION :**

Délibération n° DE 2023 033

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est obligatoire de prendre un géomètre concernant la création de la déviation afin de procéder à la division des parcelles n°477-478-479-480-740-741-744-739-738-719-720-722-725 Section A, de procéder à une délimitation de la propriété des personnes publiques RD n°209 avec les parcelles n°725-722 et voie communale avec la parcelle n°477, d'effectuer la levée des piquets d'axe de la future voie et report d'une largeur.

Le Maire propose donc 2 devis :

- Entreprise RIVERE - BOSCARIOL d'un montant de 3 234.38 € TTC.

ET

- Entreprise AXIOME d'un montant de 6 714.00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de choisir le devis de l'entreprise RIVIERE - BOSCARIOL d'un montant de 3 234.38 € TTC;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de signer le devis.

Pour : 3 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- **RETOUR SUR LE PRIX D'ACHAT AU M2 DES PARCELLES QUI VONT ÊTRE PRISES POUR LA DÉVIATION, SUITE A L'ENTRETIEN QUE J'AI EU AVEC LES DEUX PROPRIETAIRES CONCERNÉS ET AVANT LA DUP SI AUCUN ACCORD N'EST TROUVÉ ;**

Délibération n° DE 2023 034

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°DE_2023_020

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'est concerté de nouveau avec les propriétaires des parcelles concernées par l'emprise de la déviation et qu'il convient d'annuler la décision prise lors du conseil municipal du 12 juin 2023 fixant le prix à 0.14 centimes d'€ au m2 (montant donné par les domaines).

Les propriétaires trouvent le prix donné par les domaines 0.14 centimes d'€ est inacceptable car ce ne sont pas des terrains que les propriétaires vendent ce sont les terres de leurs ancêtres ce sont des raisons sentimentales. Le passage de cette route va nuire gravement au paysage situé au fond de leurs jardins et à la quiétude du lieu et il convient donc de compenser ce préjudice en augmentant le prix du m2.

Le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de fixer le prix à 1.50 € afin que les propriétaires trouvent eux aussi un bénéfice financier lié à cette opération et mettre fin à cette situation de blocage.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré **ACCEPTENT** de fixer le prix à 1.50 € au m2.

Pour : 3 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- **RETOUR SUR LE PROBLEME DES CHATS A FREYCHENET ET REVENIR A NOUVEAU SUR LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION (LES COMPAGNONS DES ANIMAUX) QUI AVAIT ÉTÉ REJETÉ AU DERNIER CONSEIL :**

Le Maire explique de nouveau le problème des chats errants et propose de signer la convention avec l'association afin de diminuer l'envahissement des chats.

Délibération n° DE 2023 035

La présente convention avec l'Association « Les compagnons des animaux » située 19 rue Ambroise Paré à Lavelanet, est mise en œuvre au regard de la multiplication de chats errants vivants en groupe situés sur le territoire de la Commune, qui peuvent entraîner des risques sanitaires importants et des nuisances et qu'il est impératif de gérer leur population.

L'Association, dans le cadre d'une campagne menée au titre du dispositif dit « chats libres », procède à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivants en groupe dans des lieux publics de la Commune, afin de faire procéder à leur stérilisation, à leur identification et à des soins éventuels, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes

lieux et leur permettant de bénéficier du statut juridique de chats libres, selon les conditions décrites dans la convention annexée.

L'Association, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime et dans les conditions décrites dans la convention pourra proposer à l'adoption des chats en état de divagation.

La présente convention annexée à la présente, est conclue pour une durée de 1 an par tacite reconduction à compter de sa date de signature.

Elle pourra être reconduite de manière expresse jusqu'à son terme. Cette demande de reconduction doit être produite par l'une des parties à la convention au moins 3 mois avant la fin de son terme.

Le nombre de période de reconduction est fixé à 2. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 3 ans.

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre de campagnes de stérilisation de chats errants sur le territoire de la commune de Freychenet, avec l'Association « Les compagnons des animaux » située 19 rue Ambroise Paré à Lavelanet
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Pour : 3 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

• **POINT SUR LE MÉNAGE MAIRIE, TOILETTES ET SALLE DE CÉRÉMONIE DEPUIS QUE L'ENTREPRISE A ÉTÉ REMERCIER POUR RAISON ÉCONOMIQUES :**

Le Maire explique que depuis maintenant 4 mois la mairie fait elle-même le ménage depuis que l'entreprise a été remerciée pour des raisons économiques, la mairie ainsi que les toilettes et la salle de cérémonie restent relativement propres mais qu'il serait souhaitable d'embaucher une personne pour faire un ménage approfondi au moins 1 fois par mois.

Il précise que c'est une simple discussion et que le sujet sera approfondi ultérieurement.

• **DISCUSSION SUR UN PROJET D'INSTALLATION D'UNE CAMÉRA VIDÉO SURVEILLANCE DEVANT LA MAIRIE :**

Le Maire explique qu'un projet d'installation d'une caméra vidéo surveillance est en pleine réflexion suite aux récents événements : vols des drapeaux ainsi que les supports ; vols de documents

• **DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT (MICHEL BERTRAND) NOTRE EMPLOYÉ COMMUNAL :**

Délibération n°DE 2023 031

Emplois à temps non complet des collectivités territoriales et établissements publics, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 17 h 30.

(article L.332-8.5° du code général de la fonction publique)
(ex-article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.5° et L. 313-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- La création à compter du 24 Août 2023 d'un emploi d'Adjoint technique Territorial à temps non complet pour 11 heures 30 hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : chargé de l'entretien et de la maintenance des bâtiments, de l'entretien des espaces publics et des espaces verts.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-5° précité ;

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 8 mois compte tenu du fait des missions à effectuer.

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, ce poste sera ouvert uniquement sur les 3 grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :

- Adjoint technique territorial ;

- Adjoint technique principal de 2ème classe ;

- Adjoint technique principal de 1ère classe.

- Par référence à la grille indiciaire des agents de la fonction Publique territorial.

- Monsieur le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste ;

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

- Le tableau des emplois sera modifié.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pour : 3 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

• **VALIDATION DU LOGICIEL WIN CIM POUR LA GESTION DES CIMETIERES :**

Délibération n° DE 2023 036

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le devis d'AGEDI pour l'obtention d'un logiciel "WIN CIM" logiciel de gestion des cimetières d'un montant de 850.00 € afin de pouvoir gérer au mieux les deux cimetières de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** le devis d'AGEDI d'un montant de 850.00 € et **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous document ci-référent.

Pour : 3 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

• **DEVIS RÉPARATION TOITURE MAIRIE - ENTREPRISE FERREIRA :**

Délibération n° DE 2023 037

Monsieur le Maire explique la nécessité de faire réparer la toiture de la Mairie afin d'éviter qu'il y est des infiltrations lors de grosses intempéries.

Le Maire propose le devis de l'entreprise **FERREIRA JEAN** d'un montant de 1 440.00€ TTC.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré **APPROUVENT** le devis de l'entreprise **FERREIRA JEAN** d'un montant de 1 440.00 € TTC.

Pour : 3 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

La séance est levée à 16 h 30.

Le secrétaire de séance :

**Josette MAURY,
Conseillère Municipale**



Le Maire :

MORÉREAU Michel

